



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq le **18 mars** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
05mars 2025	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Délibération 2025D06	
Présents *	17
Votants	26
Délibérations 2025D07 à 2025D13 2025D15 à 2025D21	
Présents *	18
Votants	27
Délibération 2025D14	
Présents *	15
Votants	21

Présents :

JP. MEUR, Maire, (sauf délibération 2025D06)

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX (sauf délibération 2025D14), G. ERNOUL, T. BEAULIEU, Adjoints au Maire,

MC. MORTIER (sauf délibération 2025D14), R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, C. JOUAN (sauf délibération 2025D14), H. CARPENTIER, S. RIBAUT, S. PERDREAU, D. LOPES, G. NOFERI, Y. GUIGNETTE, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE
MC KARNAY
M. BODOQUE-MUNOZ
P. BOURILLON
M. BOURDY

pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à

M. PEUREUX (sauf délibération 2025D14)
T. BEAULIEU
A. GIARMANA
G. ERNOUL
S. PERDREAU (sauf délibération 2025D14)

S. BOUILLET	pouvoir à	A. BERCHON
T. STANKOVIC	pouvoir à	MC MORTIER (sauf délibération 2025D14)
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES
V. HUEBER	pouvoir à	G. NOFERI

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN

Administration : C. MERMET, Directrice Générale des Services
V. MALONGA (Responsable Finances).

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur Thomas BEAULIEU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2025.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Compte Financier Unique 2024 : Approbation

Monsieur ERNOUL, explique que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il présente le résultat global de clôture du budget Ville, constaté à hauteur de 1 603 996,38 € après intégration des reports de l'exercice 2023, qui se décompose comme suit :

- Un excédent de 1 603 996,38 € en section de fonctionnement.
- Un déficit de 1 870 170,85 € en section d'investissement.

2025D06

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la délibération 2022DM80 du 14 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 3 mars 2025,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Ville » pour l'année 2024 de la commune de La Ville du Bois,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Ville du Bois,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la Présidence de Madame BERCHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**

4 Abstentions : D. LOPES, B. DEFAYE, G. NOFERI, V. HUEBER

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de commune de La Ville du Bois,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 « Ville », lequel peut se résumer ainsi :

<u>I. Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses 2024	8 968 859.58
Recettes 2024	10 558 878.33
Résultat 2024	1 590 018.75
Excédent 2023 reporté	13 977.63
Résultat de clôture 2024	1 603 996.38
<u>II. Section d'Investissement</u>	
Dépenses 2024	3 914 364.80
Recettes 2024	2 594 188.17
Résultat 2024	-1 320 176.63
Déficit 2023 reporté	-549 994.22
Résultat de clôture 2024	-1 870 170.85
<u>III. Déficit global de clôture 2024</u>	-266 174.47
<u>IV. Restes à réaliser</u>	
Dépenses	1 578 756.00
Recettes	1 569 008.00
Solde des Restes à réaliser	-9 748.00
Résultats de clôture	-275 922.47

Affectation des résultats définitifs 2024

Monsieur ERNOUL expose que compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 603 996,38 €.
- Reporter le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 1 870 170,85 €.

- Arrêtés les restes à réaliser de la section investissement d'un montant de 1 578 756,00 € en dépenses et de 1 569 008,00 € en recettes.

2025D07

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires du 4 février 2024,

VU le Budget Primitif 2024 voté le 2 avril 2024 par le Conseil Municipal,

VU la Décision Modificative n°2024-1 votée le 8 octobre 2024 par le Conseil Municipal,

VU le Compte Financier Unique adopté le 18 mars 2025 par le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 3 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**

4 Abstentions : D. LOPES, B. DEFAYE, G. NOFERI, V. HUEBER

PREND ACTE des résultats 2024 du Compte Financier Unique « Ville » arrêté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2025		FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2024		10 558 878.33 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2024		8 968 859.58 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		1 590 018.75 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2024		13 977.63 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT		1 603 996.38 €
		INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2024		2 594 188.17 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2024		3 914 364.80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024		-1 320 176.63 €
DEFICIT 2023 REPORTÉ		-549 994.22 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT		-1 870 170.85 €

RESTES A REALISER

RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	1 569 008.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	1 578 756.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	-9 748.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u>	-1 879 918.85 €
--	-----------------

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

Investissement

Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)

1 870 170.85 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)

1 603 996.38 €

**Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales :
Maintien des taux de la fiscalité locale**

Monsieur MEUR rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,74 % (part communale 23,37 % et part départemental 16,37 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,16 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,83 %

Monsieur MEUR propose de maintenir ces taux à l'identique pour l'année 2025.

2025D08

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

VU le projet de Budget Primitif 2025,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 3 mars 2025,

CONSIDERANT que conformément à la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif,

CONSIDERANT les dépenses prévisionnelles et la proposition de maintenir les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**

2 Abstentions : G. NOFERI, V. HUEBER

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2025 à :

- Taxe foncier bâti : 39,74% (part communale 23.37 % et part départementale 16.37 %)
- Taxe foncier non bâti : 95,16 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 16.83 %

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Monsieur ERNOUL rappelle les dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT du 27 novembre 2019 qui précise que chaque année, les communes établissent un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

2025D09

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

CONSIDERANT qu'il revient aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi,

CONSIDERANT que la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus,

VU l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 3 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

DONNE ACTE de la présentation de l'état ci-dessous :

ETAT DES INDEMNITES ANNUELLES VERSEES AUX ELUS BENEFICIAIRES DES INDEMNITES DE FONCTION 2025				
Nom Prénom	Fonction	Brut 2025	Retenue Patronale 2025	Coût chargé 2025
M. ARNOULD-LAURENT	Conseiller municipal délégué	2 540.28 €	106.68 €	2 646.96 €
M. BEAULIEU	7ème adjoint	8 562.96 €	359.64 €	8 922.60 €
Mme BERCHON	2ème adjoint	8 562.96 €	1 044.72 €	9 607.68 €
Mme BODOQUE MUNOZ	8ème adjoint	8 562.96 €	359.64 €	8 922.60 €
Mme BOUILLET	Conseillère municipale déléguée	2 540.28 €	106.68 €	2 646.96 €
M. BOURDY	Conseiller municipal délégué	2 540.28 €	106.68 €	2 646.96 €
M. BOURILLON	Conseiller municipal délégué	2 540.28 €	106.68 €	2 646.96 €
M. CARRE	1er adjoint	8 562.96 €	359.64 €	8 922.60 €
M. ERNOUL	5ème adjoint	8 562.96 €	1 044.72 €	9 607.68 €
M. GIARMANA	3ème adjoint	8 562.96 €	1 044.72 €	9 607.68 €
Mme JOUAN	Conseillère municipale déléguée	2 540.28 €	106.68 €	2 646.96 €
Mme KARNAY	6ème adjoint	8 562.96 €	359.64 €	8 922.60 €
M. LAVRENTIEFF	Conseiller municipal délégué	2 540.28 €	106.68 €	2 646.96 €
Mme LEBON	Conseillère municipale déléguée	2 540.28 €	106.68 €	2 646.96 €
M. MEUR	Maire	21 437.16 €	9 869.76 €	31 306.92 €
M. PERDREAU	Conseiller municipal délégué	2 540.28 €	106.68 €	2 646.96 €
Mme PEUREUX	4ème adjoint	8 562.96 €	359.64 €	8 922.60 €
TOTAL		110 263.08 €	15 655.56 €	125 918.64 €

**Travaux de réhabilitation de l'école des Cailleboudes :
Modification n°3 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Monsieur ERNOUL rappelle que le 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation de l'école des Cailleboudes. Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les montants de cette autorisation et des crédits de paiement correspondants en fonction de l'évolution du montant des travaux, il est proposé de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits liée à l'opération n°125 « Réhabilitation de l'école des Cailleboudes » comme suit :

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 273 710.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 773 710.00

Les soldes des crédits de paiements seront alors automatiquement reportés sur les crédits de paiements de l'année N+1.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Finances du 3 mars dernier.

Monsieur NOFERI demande si les délais de livraison de l'école seront respectés.

Monsieur MEUR répond par l'affirmative en précisant qu'au regard du dernier planning fourni par le Maître d'œuvre, l'ouverture est toujours prévue en septembre prochain, néanmoins les délais se tendent.

2025D10

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération 2022D79 en date du 13 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire financier et comptable de la commune de La Ville du Bois,

VU l'avis n°A-15 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France délibéré en date du 3 juillet 2023 préconisant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de l'école des Cailleboudes,

VU la délibération n° 2023D43 en date du 5 octobre 2023 créant l'autorisation de programme,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 3 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme / crédits de paiements pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes liée à l'opération n°125 en intégrant les avenants signés au cours des années 2023 et 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**

4 Abstentions : D. LOPES, B. DEFAYE, G. NOFERI, V. HUEBER

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits liées à l'opération n°125 comme suit :

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 273 710.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 773 710.00

DECIDE que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements de l'année N+1.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire.

DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget de la Ville.

Budget Primitif 2025 Ville : Approbation

Monsieur ERNOUL rappelle que le rapport des orientations budgétaires 2025 a fait l'objet d'un débat lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 04 février dernier. Les axes contenus dans ce rapport ont permis d'élaborer le Budget Primitif communal 2025 proposé à la présente séance.

Monsieur ERNOUL, conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025

❖ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes de fonctionnement est estimé à 10 251 116.00 €.

	REALISE 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	192 312.01	150 000.00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 108 312.99	1 026 902.00
73 - IMPÔTS ET TAXES	1 171 749.54	1 188 205.54
731 -FISCALITE LOCALE	6 743 843.64	6 728 383.00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 122 180.95	1 074 000.25
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	159 678.37	75 939.21
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	10 498 077.50	10 243 430.00
76 - PRODUITS FINANCIERS	11 280.80	6 871.00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 818.03	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 558 176.33	6 871.00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	702.00	815.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	702.00	815.00
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	13 977.63	0.00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 572 855.96	10 251 116.00

Chapitre 013 « ATTÉNUATIONS DE CHARGES » 150 000.00 €

Remboursement de notre assureur et de la CPAM suite aux arrêts de travail, accidents de travail et congés longue maladie et longue durée.

Chapitre 70 « PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES » : 1 026 902 €

Produits des services (restaurant scolaire, accueils de loisirs, école de musique, crèche)

Chapitres 73 et 731 « IMPÔTS ET TAXES » : 7 802 383.25 €

Produit fiscal (Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, et Taxe Habitation Résidence Secondaire) attendu d'un montant de 6 200 000.00 €. A ce jour, nous sommes dans l'attente de la réception de l'état 1259 (Notification des bases fiscales et des taux d'imposition par l'Etat).

La revalorisation des bases (3.9% pour 2024) permettra d'accroître ces recettes.
Les taux de fiscalité directe locale sont maintenus.

- Foncier bâti : 39.74 % (part communale 23.37 % et part départementale 16.37 %)
- Foncier non bâti : 95.16 %
- Habitation résidences secondaires : 16.83 %

L'attribution de compensation (AC) versée par la CPS de 1 071 677.54 €.

Une dotation de solidarité communautaire : 116 528.00 €.

Taxe sur électricité estimée à 173 008.00 €.

Taxe locale sur la publicité extérieure estimée à 135 000.00 €.

Taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 220 000.00 €.

Chapitre 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS » : 1 074 000.25 €

Dotation globale forfaitaire estimée à 310 785.00 € (baisse de 65.59 % entre 2014 et 2023).

Dotation de solidarité rurale estimée à 147 073.00 €.

Les subventions CAF sont estimées à 427 814.00 €.

FCTVA partie fonctionnement est estimé à 14 266.89 €.

Le remboursement par l'Etat des frais d'écolage pour les élèves maternels scolarisés à l'ISC, soit une recette estimée à 29 983.58 € sur un montant global versé par la commune de 179 908€ dont 107 468€ pour les maternels.

Le remboursement par l'Etat des frais de restauration, « Opération Cantine à 1€ », pour les premières tranches de quotients, soit un total estimé à 83 000.00 €.

Allocations compensatrices : 26 501.00 €.

Chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : 75 939.21 €

Redevance d'occupation pour la DSP Micro-crèche pour 8 840.21 €.

Divers loyers et charges des appartements et du cabinet médical estimés à 49 299.00 €

Chapitre 76 « PRODUITS FINANCIERS » : 6 871.00 €

Reprise de la dette : Participation de la CPS sur la compétence voirie pour 6 861.00 €.

Chapitre 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 0 €

Prévisions pour les recettes exceptionnelles et les éventuelles régularisations de rattachements à tort.

La répartition des recettes de fonctionnement par chapitre se présente de la manière suivante :



A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses de fonctionnement est estimé à 10 251 116.00 €.

	REALISE 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	2 195 935.55	2 528 015.63
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 433 532.42	5 519 878.28
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	183 429.14	164 299.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	538 525.29	610 823.94
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	8 351 422.40	8 823 016.85
66 - CHARGES FINANCIÈRES	242 539.92	204 118.35
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 472.13	63 000.00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	0.00	8 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 604 434.45	9 098 135.20
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		643 915.80
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	364 425.13	509 065.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	364 425.13	1 152 980.80
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 968 859.58	10 251 116.00

Chapitre 011 « CHARGES À CARACTÈRE GENERAL » : 2 528 015.63 €

Ce chapitre contient les dépenses liées aux **charges à caractère général**. Il s'élève pour 2025 à 2 528 015.63 €. Il est impacté par l'inflation et le coût élevé des fluides (électricité, gaz, carburant) malgré une stabilité observée en 2024. La volonté de réaliser davantage de travaux en régie par les services techniques vient également abonder les dépenses de ce chapitre. Une inflation conséquente est aussi observée sur les produits alimentaires tels que les céréales, les produits laitiers, la viande, cela impacte le prix des repas scolaires.

Chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS » : 5 519 878.28 €

Les **dépenses de personnel** représentent le poste de dépenses le plus important de la collectivité. Le montant prévu pour 2025 est de 5 519 878.28 €. Pour 2025, ainsi que pour les 3 prochaines années, les cotisations patronales augmentent de 3% par an passant de 31.65 % en 2024 à 34.65 % en 2025, pour atteindre en 2028 43.65%. A cela s'ajoutent les divers mouvements de personnel et des éléments tels que les avancements d'échelon, de grade, les bonifications indiciaires ou les nominations suite à promotion interne ou concours des agents en poste.

Chapitre 014 « ATTÉNUATIONS DE PRODUITS » : 164 299.00 €

Depuis 2017, le **FPIC** était pris en charge partiellement par la CPS. Depuis 2023, la commune prend en charge 100% du FPIC soit 148 299.00 €. De plus, pour cette année, il convient de régler les pénalités à hauteur de 16 000.00 € au regard du nombre de logements sociaux dans la ville (loi SRU).

Chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : 610 823.94 €

Dans le chapitre 65, **autres charges de gestion courante**, le **compte 657** consacré aux subventions versées reste stable en 2024. Il convient d'indiquer qu'une enveloppe supplémentaire de 5 000 € a été prévue en 2025 tout comme en 2024 afin de faire face à des demandes de la part des clubs sportifs (déplacements pour compétitions de haut niveau). La somme est certes prévue mais il conviendra de délibérer pour l'attribution.

Subventions aux associations pour 80 190€.

La ligne budgétaire consacrée à l'OGEC (frais d'écolage) en 2025 est de 179 908.00 €. Suite à une erreur commise par l'OGEC sur la transmission des effectifs de l'année scolaire 2023-2024, il convient de rajouter 31 972 € pour la régularisation.

Ce chapitre contient également les indemnités des élus à hauteur de 132 758.00 €.

Une subvention destinée au CCAS d'un montant de 77 000.00 € dont 45 000€ prévue sur dans le but de financer un véhicule adapté aux besoins des bénéficiaires (25 000€ sur 2024 + 20 000€ sur 2025). La subvention de la Caisse des écoles sera en 2025 de 8 000.00 €.

La somme de 56 270€ est affectée aux applications métiers et solutions logiciels hébergées (cloud).

De plus, la DSP liée à la micro-crèche représente un coût de 52 500.00 €

Chapitre 66 « CHARGES FINANCIÈRES » : 204 118.35 €

On constate une baisse des intérêts de la dette entre le réalisé 2024 et le BP 2025, justifiée par la baisse du taux du livret A passant de 3 % à 2.4 % à compter du 1^{er} février 2025. Il est à noter que 3 emprunts arrivent à terme en 2025. Le coût de la reprise de la dette SIRM représente 9 603.92 € en 2025.

Il convient d'indiquer que la Commune a souscrit une ligne de trésorerie de 1.5 million en avril 2024 auprès de la Caisse d'Epargne qui a été ce jour tirée à hauteur de 700 000.00 €. Cette ligne de trésorerie permet de faire face aux règlements des factures de l'école des Cailleboudes dans l'attente du paiement des partenaires financiers (Conseil Départemental, CAF, Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, Conseil Régional d'Ile de France et Etat).

Chapitre 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 63 000.00 €

Ce chapitre comporte une prévision pour les éventuelles annulations de titres n-1 pour 3 000€. Il convient également de prévoir le remboursement de l'avance de 60 000€ de la DETR 2020 au regard des nouvelles réflexions liées à la réhabilitation de l'école de Renondaines.

Chapitre 68 « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS » : 8 000 €

Les communes ont l'obligation de prévoir des crédits pour faire face à des retards de paiements concernant les titres émis par la collectivité qui font porter un risque sur le recouvrement des créances liées aux factures impayées des services publics (restauration scolaire...). Cette provision contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

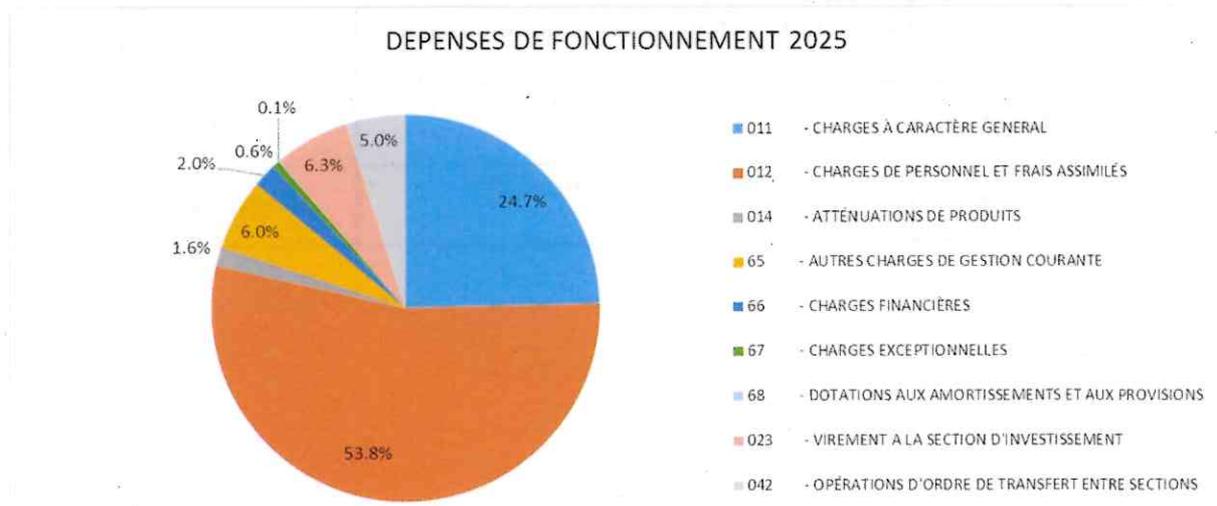
Chapitre 042 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 509 065.00 €

Il s'agit des dotations aux amortissements (cette écriture comptable apparait aussi en recette d'investissement – chapitre 040).

Chapitre 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 643 915.80 €

Le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 643 915.80 € pour 2025.

La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre se présente de la manière suivante :



B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes de d'investissement est estimé à 7 583 485.00 €.

	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 549 008.00	698 984.66	2 247 992.66
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0.00	2 092 984.56	2 092 984.56
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	20 000.00	0.00	20 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 569 008.00	2 791 969.22	4 360 977.22
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		360 017.12	360 017.12
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE		1 603 996.38	1 603 996.38
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		0.00	0.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		75 121.00	75 121.00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 039 134.50	2 039 134.50
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 569 008.00	4 831 103.72	6 400 111.72
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		643 915.80	643 915.80
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		509 065.00	509 065.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES		30 392.48	30 392.48
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0.00	1 183 373.28	1 183 373.28
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT			0.00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 569 008.00	6 014 477.00	7 583 485.00

Chapitre 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES » : 2 247 992.66 €

Les subventions prévues pour 2025 se décomposent de la manière suivante :

FINANCEUR	LIBELLE	MONTANT PREVU
ETAT	DETR 2021 -Ecole des Cailleboudes	140 000.00 €
ETAT	DETR 2022 -Ecole des Cailleboudes	140 000.00 €
ETAT	DETR 2023 - Ecole des Cailleboudes Mobilier	34 806.80 €
ETAT	DETR 2024 - Réhabilitation Ferme Croix St Jacques	47 453.70 €
SME RN 20	Acquisition parcelle AE448 et aménagements	83 428.00 €
REGION	CAR 1 - Réhabilitation de l'école des Cailleboudes	100 000.00 €

CD 91	CONTRAT TERRE D AVENIRS - Réhabilitation de l'école des Cailleboudes	604 755.00 €
CD 91	Acquisition travaux et aménagement provisoires parcelles AI283 et 211	58 000.00 €
CD 91	Acquisition parcelle H902 (démolition)	9 650.00 €
REGION	Equipements sportifs de proximité - Citystade	16 229.00 €
CPS	SIC - Cailleboudes - Acompte et solde	561 639.00 €
CPS	Acquisition travaux et aménagement provisoires parcelles AI283 et 211	66 000.00 €
FFT	Reversement subvention	13 000.00 €
ANS	PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT	70 324.00 €
CPS		41 121.16 €
CD91	ENS	8 157.00 €
CD91	PSDAR	3 429.00 €
CAF	Ecole des Cailleboudes	250 000.00 €
		2 247 992.66 €

Chapitre 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES » : 2 092 984.56 €

Il s'agit de l'emprunt d'équilibre pour 2025. En fonction des besoins et de la progression des travaux programmés (finalisation des travaux des Cailleboudes + augmentation des travaux de voirie) sur l'année, un nouvel emprunt pourra être contracté.

Chapitre 204 « SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES » : 20 000 €

Ce chapitre recense les dépenses relatives aux surcharges foncières.

Chapitre 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES » : 1 964 013.50 €

Les principales recettes inscrites à ce chapitre sont :

- Le remboursement de la TVA lié aux investissements N-1 estimée à 290 017.12€ (soit 16.404% du montant des dépenses éligibles à ce fonds).
- La taxe d'aménagement estimée à 70 000.00 €.
- Le report de l'excédent 2024 inscrit au 1068 soit 1 603 996.38 €.

Chapitre 27 « AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES » : 75 121.00 €

Dans le cadre du transfert, la CPS reprend la dette relative à l'investissement pour la remise en l'état de la voirie d'intérêt communautaire. La CPS rembourse 45 008 € de capital.

Chapitre 040 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 509 065.00 €

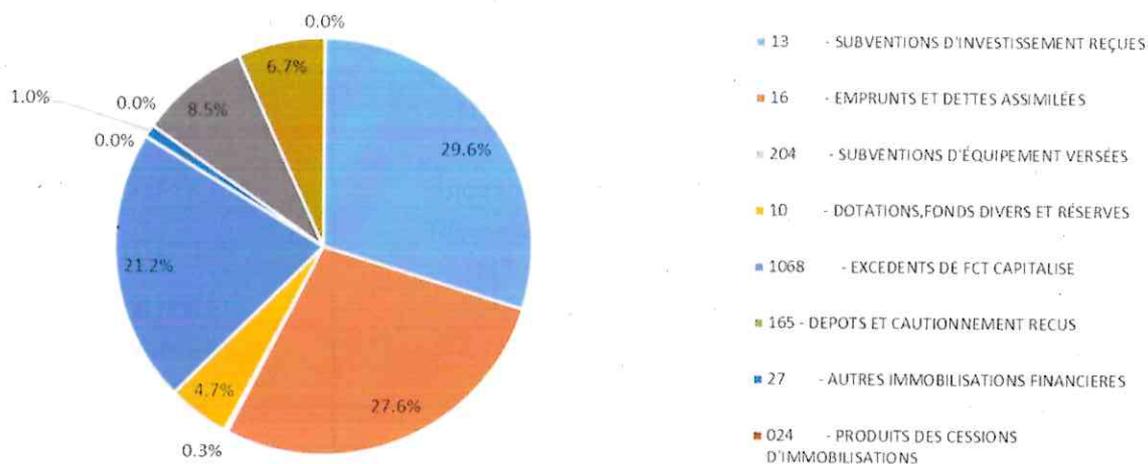
Il s'agit des dotations aux amortissements (cette écriture comptable apparaît aussi en dépenses de fonctionnement– chapitre 042).

Chapitre 021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : 643 915.80 €

Le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 643 915.80 € pour 2025.

La répartition des recettes d'investissement par chapitre se présente de la manière suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025



❖ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses de d'investissement est estimé à 7 583 485.00 €.

	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114 006.99	21 633.60	135 640.59
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	287 325.00	702 556.47	989 881.47
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	227 837.44	729 683.00	957 520.44
23 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304.65	0.00	304.65
OPE 125- ECOLE DES CAILLEBOUDES	948 985.70	1 824 100.72	2 773 086.42
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	296.22	60 000.00	60 296.22
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 578 756.00	3 337 973.79	4 916 729.79
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			0.00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		780 769.36	780 769.36
26 - PARTICIPATIONS		15 000.00	15 000.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0.00	795 769.36	795 769.36
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 578 756.00	4 133 743.15	5 712 499.15
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		815.00	815.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES			0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		815.00	815.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 578 756.00	4 134 558.15	5 713 314.15
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		1 870 170.85	1 870 170.85
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 578 756.00	6 004 729.00	7 583 485.00

Chapitre 204 « SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES » : 560 600 €

Ce chapitre comprend :

- Le reversement de la surcharge foncière aux bailleurs sociaux pour 20 000 €, inscrit en RAR 2024.
- La participation de la commune au financement des travaux de voiries :

Pour rappel : Montant de l'enveloppe annuelle votée par la CPS en 2024 pour les travaux liés à la compétence « Voirie » : 850 000€ (Base 350 000€ + 500 000€ réévaluation 2024).

Montant des travaux engagés : 1 200 000€ (2023 : 350 000€ + 2024 : 850 000€)

Ces travaux sont financés par la commune à hauteur de :

- 32.15 % par un prélèvement forfaitaire sur nos AC d'investissement basé sur l'enveloppe annuelle concernée.
✓ Soit 286 198.38 €
- 37.74 % de participation directe de la commune (appelée de fonds de concours) basée sur un montant de travaux estimé puis réajusté au réel de l'année N-1.
✓ Soit 267 325€

Chapitre 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES » : 780 769.36€

Ce chapitre contient les remboursements du capital des emprunts à hauteur de 780 769.36 € dont 37 449.37 € suite à la reprise de la dette du SIRM en 2024.

Chapitre 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : 957 520.44 € dont 227 837.44 € en restes à réaliser 2024

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses en lien avec les achats de mobilier, matériels nécessaires au bon fonctionnement des services de la ville. Les travaux d'agencement, d'entretien des bâtiments, sont également intégrés.

Les principales dépenses liées à ce chapitre en 2025 sont :

- Sécurisation des sites scolaires (PPMS, portillon...) : 61 176.17 €
- Travaux de mise en sécurité de la cour d'école des Bartelottes et de l'entrée du centre de loisirs Ferme de la Croix St Jacques : 30 585.00 €
- Travaux voirie Voie des postes et changement lanternes éclairage public : 92 000.00 €
- Mobilier : 16 050.00 €
- Informatique : 28 699.95 €
- Entretien des bâtiments communaux (interventions d'entreprises) : 246 569.26 €
- Equipements des bâtiments communaux : 88 449.69 €
- Entretien de la voirie communale hors CPS (reprise de berges, plantation d'arbres...) : 123 300.00€

Chapitre 040 « : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » 815.00 €

Il s'agit de reprise de subventions d'équipements subventionnés (cette écriture comptable apparait aussi en recettes de fonctionnement– chapitre 042).

Les autres dépenses de la section d'investissement sont réparties par opération, les principales inscriptions pour 2025 sont :

- **OPE 125 – ECOLE DES CAILLEBOUDES** : pour rappel, une autorisation de programme a été votée en 2023 et doit l'être de nouveau chaque année. Les crédits de paiement pour 2025 sont de 1 773 710.00 €. Notons que les RAR 2024 sur le crédit de paiement 2024 de 2 500 000.00€ est de 948 985.70 €

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 273 710.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 773 710.00

	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114 006.99	21 633.60	135 640.59
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	287 325.00	702 556.47	989 881.47
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	227 837.44	729 683.00	957 520.44
23 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304.65	0.00	304.65
OPE 125- ECOLE DES CAILLEBOUDES	948 985.70	1 824 100.72	2 773 086.42
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	296.22	60 000.00	60 296.22
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 578 756.00	3 337 973.79	4 916 729.79
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			0.00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		780 769.36	780 769.36
26 - PARTICIPATIONS		15 000.00	15 000.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0.00	795 769.36	795 769.36
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 578 756.00	4 133 743.15	5 712 499.15
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		815.00	815.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES			0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		815.00	815.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 578 756.00	4 134 558.15	5 713 314.15
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		1 870 170.85	1 870 170.85
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 578 756.00	6 004 729.00	7 583 485.00

	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 549 008.00	698 984.66	2 247 992.66
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0.00	2 091 964.56	2 091 964.56
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	20 000.00	0.00	20 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 569 008.00	2 790 949.22	4 359 957.22
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		360 017.12	360 017.12
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE		1 603 996.38	1 603 996.38
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		0.00	0.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		75 121.00	75 121.00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 039 134.50	2 039 134.50
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 569 008.00	4 830 083.72	6 399 091.72
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		643 915.80	643 915.80
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		509 065.00	509 065.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES		30 392.48	30 392.48
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0.00	1 183 373.28	1 183 373.28
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT			0.00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 569 008.00	6 013 457.00	7 582 465.00

**Subvention de fonctionnement 2025 CCAS :
Attribution**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Monsieur NOFERI demande si l'achat du véhicule est compris dans la somme de 77 000 € et si la commune récupère la TVA sur ce type de dépense.

Monsieur MEUR répond que oui et que la TVA est récupérée à hauteur d'environ 16%.

2025D12

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 77 000€,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 et notamment l'article 657363,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 4 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 77 000 € au CCAS de La Ville du Bois,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657363.

Subvention de fonctionnement 2025 Caisse des Ecoles : Attribution

Monsieur GIARMANA procède à l'exposé des motifs.

2025D13

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 8 000 €,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 et notamment l'article 657364,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 3 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Caisse des Ecoles,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657364.

**Subventions aux associations pour l'année 2025 :
Attribution**

Madame MERMET précise que les élus membres du bureau d'une association listée (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire) ne pourront pas prendre part au vote.

Suite à ce sondage, Monsieur BOURDY, et Mesdames PEUREUX, MORTIER et JOUAN ne prendront pas part au vote.

Madame PEUREUX expose que plusieurs associations présentes sur la commune ont déposé des dossiers de demandes de subvention et propose à l'Assemblée de procéder à un vote global pour les attributions des subventions correspondantes.

Madame LOPES demande une précision sur la subvention désignée sous la dénomination « voyage » (en italique).

Madame PEUREUX précise que c'est une distinction entre la subvention de fonctionnement et la subvention spécifique pour le voyage à destination des anciens organisé par l'association « Le club des aînés ».

Madame LOPES demande des précisions sur les 5 000 € à attribuer suivant demandes.

Madame PEUREUX précise qu'il s'agit d'un montant provisionné au cas où une association, en cours d'année, aurait un projet spécifique et qui nécessiterait une aide de la commune. Exemple : l'année dernière avec l'association Dodgeball qui a dû se rendre à l'étranger pour le championnat d'Europe. Il s'agit d'une somme non affectée.

2025D14

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année des subventions aux associations présentes sur la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1611-4 et L. 2131-11,

VU la délibération du 18 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 et notamment l'article 6574,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 3 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. BOURDY, M. PEUREUX, M-C MORTIER, C. JOUAN (conformément aux prescriptions de l'article L.2131-11 CGCT).

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	BUDGET 2025
A.S. Collège Nozay La Ville du Bois	450.00 €
CLUB PLONGEE	135.00 €
DANSE ET GYM DU BOIS	4 000.00 €
FOOTBALL CLUB MNVDB	9 950.00 €
HOCKEY CLUB canton	300.00 €
JUDO	2 880.00 €
LICORNE DODGEBALL	1 000.00 €
PUMP TRACK 91	800.00 €
RETRAITE SPORTIVE	540.00 €
TENNIS	3 000.00 €
YOGA	400.00 €
RUGBY	420.00 €
FOOTBALL ST ELOI	- €
TENNIS DE TABLE	2 000.00 €
SOUS - TOTAL	25 875.00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	BUDGET 2025
A.S. Collège Nozay La Ville du Bois	450.00 €
CLUB PLONGEE	135.00 €
DANSE ET GYM DU BOIS	4 000.00 €
FOOTBALL CLUB MNVDB	9 950.00 €
HOCKEY CLUB canton	300.00 €
JUDO	2 880.00 €
LICORNE DODGEBALL	1 000.00 €
PUMP TRACK 91	800.00 €
RETRAITE SPORTIVE	540.00 €
TENNIS	3 000.00 €
YOGA	400.00 €
RUGBY	420.00 €
FOOTBALL ST ELOI	- €
TENNIS DE TABLE	2 000.00 €
SOUS - TOTAL	25 875.00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	BUDGET 2025
ATELIER DES MIRETTES	360.00 €
DECORE MOI	- €
MUSIC ALL DU BOIS	4 820.00 €
E.C.R.I.	1 030.00 €
LA SCENE DES BOIS	400.00 €
LIBERTY LANGUE	200.00 €
MOZAIQ	3 700.00 €
RENAISSANCE ET CULTURE	450.00 €
TRANSMETTRE	100.00 €
VIVE LA MUSIQUE	200.00 €
SOUS - TOTAL	11 260.00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	BUDGET 2025
ANCIENS POMPIERS VDB	270.00 €
FCPE	450.00 €
FNACA	135.00 €
CLUB DES AINES	1 700.00 €
Voyage	6 400.00 €
FOYER SOCIAUX EDUCATIF COLLEGE	450.00 €
LES POTAGERS DU ROUILLON	1 300.00 €
A attribuer suivant demandes	5 000.00 €
SOUS - TOTAL	15 705.00 €
AUTRES	BUDGET 2025
OGEC élémentaire	72 440.00 €
OGEC Maternelle	107 468.00 €
COS	21 400.00 €
Aides BAFA	2 450.00 €
Collège Louise Weiss	3 500.00 €
TOTAL	207 258.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 65748.

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Monsieur ERNOUL rappelle que le règlement budgétaire financier et comptable de la commune de La Ville du Bois adopté lors de la délibération 2022D79 en date du 13 décembre 2022 permet la mise en place de la fongibilité de crédits. Sur autorisation de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Les crédits affectés aux charges de personnel (chapitre 012) entrent dans le calcul des 7,5% mais ne sont pas fongibles.

2025D15

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

VU la délibération n°2022D80 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU le règlement budgétaire et financier adoptée le 14 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 3 mars 2025,

CONSIDERANT que, lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 29 janvier 2025 : Approbation du rapport

Monsieur ERNOUL informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est tenue le 29 janvier 2025 en vue d'adopter divers ajustements de charges d'attributions de compensation (AC). La Ville du Bois n'étant pas concernée par ces ajustements, le montant des AC de fonctionnement reste inchangé depuis la dernière approbation du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2024.

2025D16

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris – Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 11 septembre 2024,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay en date du 29 janvier 2025 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 03mars 2025,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris - Saclay du 29 janvier 2025 annexé à la délibération, et des montant des attributions de compensation comme suit :

AC de fonctionnement	
CLETC 24/09/2024 Référence AC2025-4	CLETC 29/01/2025 Référence AC 2025-5
1 071 677,54	1 071 677,54
AC d'investissement	
CLETC 24/09/2024 Référence AC2025-4	CLETC 29/01/2025 Référence AC 2025-5
2 286 198,38	2 286 198,38

PRECISE que le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement pour La Ville du Bois reste inchangé au 1er janvier 2025 à 1 071677.54 €.

**Parcelle cadastrée AH n°267 située 24 bis rue des Prés :
Régularisation d'emprise d'alignement**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une régularisation d'emprise d'alignement au 24 bis rue des Prés, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AN n°115, d'une superficie de 32 m², auprès de Monsieur DESRAYAUX.

2025D17

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AH n°267 située 24 bis rue des Prés,

VU l'information soumise à la Commission Urbanisme le 20 février 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Madame Christine DALLET et Messieurs Rémy et Hugo NUC la parcelle cadastrée AH n°267 d'une superficie de 12 m² située 24 bis rue des Prés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Convention de réservation de logements en flux Logirep :
Approbation et autorisation de signer**

Monsieur MEUR rappelle que par délibération du 28 novembre 2023, l'Assemblée délibérante a approuvé le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires. Ainsi, chaque organisme de logement social doit signer avec la Commune une convention de réservation, suivant un modèle commun à tous les bailleurs et fixant les modalités pratiques de gestion en flux de réservation de logements pour une durée de trois ans. Dans ce cadre, il convient d'approuver la convention de réservation avec le bailleur social, Polylogis Logirep.

2025D18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la gestion des logements en stock des bailleurs sociaux a été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2024 pour un mode de gestion en flux,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de réservation bilatérale avec chaque bailleur de la commune fixant les modalités de la gestion en flux, pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT que la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal est conforme au modèle établi par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et suivants et L.5111-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1, R. 441-5-1 et suivants et R.441-9,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « Elan »,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU le modèle de convention de réservation bilatérale « collectivité territoriales » de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

VU la délibération 2023D50 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023, approuvant la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en gestion de flux de réservation,

VU le projet de convention de réservation de logements du bailleur Polylogis Logirep,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de la Commune de La Ville du Bois avec Polylogis Logirep,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et éventuelles annexes, ainsi que tous documents y afférents, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux avec le bailleur Polylogis Logirep.

Tarification de la structure jeunesse

Monsieur BEAULIEU informe que par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a acté de la création de 4 tranches de quotient bornées par des montant en euros pour la tarification des activités du S.P.O.T. Ces tranches étant révisées tous les ans pour suivre l'inflation, et afin d'éviter de présenter chaque année une délibération pour ajuster les montants, il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération et d'indiquer un tarif/tranche défini par les lettres de notre QF.

2025D19

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accroître l'accessibilité des jeunes à la structure jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les démarches d'accès aux familles et aux jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les tranches de quotients et de modifier la délibération 2023D68,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de préciser les quotients familiaux en 4 tranches de tarifs comme suit :

Tranche/tarif 1 : quotient de A à D

Tranche/tarif 2 : quotient de E à H

Tranche/tarif 3 : quotient de I à L

Tranche/tarif 4 : quotient de M à P

Le calcul du quotient familial sera établi ou révisé entre décembre N-1 et janvier N sur présentation des avis d'imposition des personnes composant le foyer.

DECIDE le maintien de l'adhésion obligatoire annuelle, en année civile, valable jusqu'au 31/12, à compter du 1^{er} janvier 2024.

INDIQUE que l'adhésion donne accès :

- Au foyer des jeunes,
- Aux activités sportives, manuelles, culinaires...
- Aux sorties loisirs (si exceptionnelles, prix tarif QF)
- Aux repas (prix tarif QF)
- Aux séjours (prix tarif QF)

INDIQUE que les modalités d'accueil sont définies par le règlement intérieur

APPROUVE une participation basée sur le principe du quotient familial et la grille tarifaire suivante :

	Adhésion annuelle	Repas jeunesse	Séjour jeunesse	Sorties exceptionnelles (indiquées sur le planning)
Tranche/tarif 1	10 €	2,00 €	40% du coût / jeune	40% du coût / jeune
Tranche/tarif 2	20 €	2,25 €	45% du coût / jeune	45% du coût / jeune
Tranche/tarif 3	30 €	2,50 €	50% du coût / jeune	50% du coût / jeune
Tranche/tarif 4	40 €	3,00 €	60% du coût / jeune	60% du coût / jeune
Parrainage Nozéen	-	6,00 €	100% du coût / jeune	100% du coût / jeune

Les tarifs seront révisables annuellement et l'adhésion n'est pas proratisée pour une inscription en cours d'année.

APPROUVE cette précision technique qui sera applicable dès validation.

Micro-crèche « Les Bouf'Choux » Modification du mode de gestion

Madame BERCHON informe que la micro-crèche située sur la ville, gérée jusqu'alors par Câlin Matin Crèche, a été placée en redressement judiciaire en décembre dernier par le tribunal de commerce d'Evry. Des repreneurs se sont manifestés et avaient jusqu'au lundi 3 mars pour présenter un dossier complet, garantissant la pérennité des micros crèches concernées. A cette date, un seul repreneur s'est présenté au tribunal mais son dossier n'a pas été convainquant. Une liquidation a été annoncée et mise en délibéré pour le vendredi 7 mars 2025. La décision a été confirmée et a eu comme impact la fermeture de la micro-crèche dès lundi 10 mars au matin. La ville s'est mobilisée pour aider toutes les familles. Depuis l'annonce du redressement, la collectivité s'est manifestée pour reprendre la micro-crèche en régie communal en ultime recours. Par sécurité, des démarches ont été anticipées notamment l'agrément de la structure par la DPMI qui à cette heure est en passe d'être validé. Aujourd'hui, il nous faut valider le changement de gestion de la micro crèche en passant d'une DSP à une gestion communale. Cette officialisation est nécessaire au respect du cadre réglementaire et de nos partenaires institutionnels (DPMI, CAF, etc...).

Madame LOPES s'interroge car une commission devait avoir lieu sur ce dossier pour en discuter.

Madame BERCHON précise que jusqu'au 7 mars 2025, l'option de la reprise de la gestion de la micro-crèche par un nouveau prestataire était presque assurée, car deux repreneurs étaient intéressés. L'un d'eux s'est désisté en cours de procédure et le deuxième a été débouté par le tribunal, ce qui n'était pas prévu car la commune comptait sur cette reprise.

Madame LOPES demande si la micro-crèche est fermée.

Madame BERCHON répond que pour l'instant la micro-crèche est fermée dans l'attente de recrutement d'agents. Sitôt les recrutements effectués et dès que la DPMI aura donné son autorisation d'ouverture, la micro-crèche rouvrira ses portes. Toute la collectivité s'est mobilisée pour que cette micro-crèche rouvre très rapidement.

Monsieur MEUR précise que des solutions de remplacement ont été proposées aux familles.

Madame BERCHON précise que chaque famille a été destinataire de possibilité de remplacement. Les enfants de 4 familles ont été accueillis au sein du multi-accueil qui a été ouvert en sureffectif temporairement avec l'autorisation de la DPMI, et pour d'autres parents des contacts ont été pris avec les assistantes maternelles afin que les enfants puissent être accueillis.

Monsieur GIARMANA précise que 2 enfants ont effectivement été accueillis par des assistantes maternelles.

Madame BERCHON précise que des familles n'ont pas pris contact avec les assistantes maternelles car elles ont trouvé un autre mode de garde (familial).

Madame LOPES demande si la direction de la micro-crèche sera assurée par la directrice du multi-accueil.

Madame BERCHON répond qu'effectivement pour l'instant la direction de la micro-crèche sera assurée par la directrice du multi-accueil.

Madame DERCHAIN demande pourquoi ne pas recruter le personnel de la micro-crèche.

Madame BERCHON explique que la commune a fait cette démarche auprès du personnel de la micro-crèche, cependant 2 personnes ont choisi d'autres chemins professionnels. Elle précise que la commune recrute donc 3 agents.

Madame MERMET indique que pour les 2 personnels employés par l'ancien prestataire, il faut attendre leur licenciement qui n'interviendra pas avant le 21 mars 2025.

Madame PEUREUX demande combien d'enfants sont concernés.

Monsieur MEUR répond que la micro crèche accueillait 11 enfants.

Madame BERCHON précise que 10 enfants sont concernés aujourd'hui car une famille a déménagé de la commune.

Madame LOPES demande une précision sur la création des 2 postes dans l'animation et demande s'il s'agit des postes pour la micro-crèche.

Madame MERMET précise que les CAP Petite Enfance sont recrutés sur des grades de la filière animation dans la fonction publique territoriale.

Madame BERCHON indique qu'il y a 1 poste d'EJE (Educateur(trice) de jeunes enfants) et 2 postes d'auxiliaires de puériculture.

2025D20

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la procédure de liquidation judiciaire de la société Câlin Matins Crèches effective depuis le 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT la résiliation immédiate du contrat de concession de service public liant la collectivité à la société Câlin Matins Crèches, en raison de la procédure de liquidation judiciaire ;

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 10.4 du contrat de concession de service public concernant la gestion de la micro-crèche des Bout'Choux, indiquant les conditions de résiliation de la concession de service public, en cas de liquidation judiciaire du concessionnaire ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification du mode de gestion de la micro-crèche « Les Bout'Choux » avec reprise en régie municipale dès que l'ensemble des agréments et autorisations auront été obtenues,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives correspondantes, notamment les modalités de transferts juridiques, financiers, patrimoniaux et contractuels, ainsi que toutes autres démarches nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent ;

DIT que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget principal de la commune.

Tableau des effectifs : Modification

Monsieur MEUR rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la liquidation de la société Câlins Matin Crèche titulaire de la DSP et la décision de la municipalité de modifier le mode de gestion par une reprise en régie de la structure, il convient de créer les postes nécessaires.

2025D21

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite à la modification du mode de gestion de la micro-crèche « Les Bout'choux »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU l'information au Comité Social Territorial réuni le 14 mars 2025,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATION :

Filière animation

2 postes d'adjoint d'animation à temps complet :

Ces créations de postes font suite à la reprise de 2 salariés de la micro-crèche titulaires d'un CAP petite enfance, pour un transfert de poste équivalent dans la FPT sur le grade d'adjoint d'animation.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial, de catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en application de l'article L445-3, du Code Générale de la Fonction Publique, les agents contractuels seront recrutés pour un contrat à durée indéterminée.

Filière médico-sociale :

2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet :

Ces créations de postes font suite à la reprise de 2 salariés de la micro-crèche titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture, pour un transfert de poste équivalent dans la FPT sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, de catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en application de l'article L445-3 du Code Générale de la Fonction Publique. Les agents contractuels seront recrutés pour un contrat à durée indéterminée.

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet :

Cette création de poste fait suite à la reprise d'1 salarié de la micro-crèche titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, pour un transfert de poste équivalent dans la FPT sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, de catégorie A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L445-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour un contrat à durée indéterminée.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025DM01	Classes transplantées Ambroise Paré du 10 au 13 juin 2025 au Puy du Fou (85)
2025DM02	Classes transplantées Ambroise Paré du 16 au 20 juin 2025 Cirque Hendricks (91)
2025DM03	Classes transplantées Bartelottes du 8 au 11 avril 2025 à Gouville-sur-Mer (50)
2025DM04	Contrat d'entretien de deux portails coulissants de l'école des Bartelottes
2025DM05	Contrat de maintenance et hébergement des logiciels Médiathèque
2025DM06	Occupation précaire d'un logement d'urgence de type T3 situé 27 chemin des Berges
2025DM07	Contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance logiciels Délib'Logik et ActesLogik
2025DM08	Réalisation d'un diagnostic permettant une analyse des espaces verts afin de les rendre accueillants pour la biodiversité
2025DM09	Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Suffrage Web : Gestion des élections politiques avec le REU
2025DM10	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 – Sécurisation des établissements scolaires de la ville
2025DM11	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 : Travaux de sécurisation des cours d'écoles de la ville
2025DM12	Contrôles et vérifications périodiques des équipements des bâtiments communaux
2025DM13	Séjour Enfance de printemps du 14 au 18 avril 2025 au Moulin Poil de Reux (72200 La Flèche)

Droit de préemption urbain : Renoncement

QUESTIONS DIVERSES

Madame PEUREUX rappelle les différentes manifestations qui auront lieu dans les prochaines semaines :

- 19/03 : Cérémonie commémorative du « cessez le feu » en Algérie à 18h30
- 23/03 : Puces des couturières et des loisirs créatifs
- 29/03 : Carnaval de Bineau avec un spectacle et à 19h15 la retraite aux flambeaux pour finir avec le feu d'artifice à 20h30.
- 05 et 06/04 : Escale n'Jazz avec la participation du Grand Orchestre du Splendid pour fêter les 20 ans de cette manifestation

Madame BERCHON indique également :

- 22/03 : Opération broyage
- 12/04 : Baby-Puces



Le Maire,
Jean-Pierre MEUR

